

ARRETE N° AP_2020_004/TCO

Mesures d'accompagnement économique Covid-19: report du paiement des loyers, des redevances AOT et du reversement de la taxe de séjour

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30/04/2020,

DECIDE DE

Article 1: **AUTORISER** la suspension et le report de paiement des loyers des locaux professionnels et commerciaux situés sur les ZAE Vue Belle, ZAE Bras Montvert et ZA Cambaie pour les entreprises à compter du 17 mars jusqu'au 30 juin 2020, soit un mois et demi suivant la fin du confinement (cf. annexe 1: Situation des loyers des ZA du TCO au 1er janvier 2020).

Article 2: **AUTORISER** la suspension et le report de paiement des redevances d'occupation temporaire du domaine public (AOT) des professionnels installés sur le port de la Pointe des Galets, le port de St Gilles et le port de St Leu, en situation fragilisée économiquement, à compter du 12 mars jusqu'au 11 juillet 2020 (cf. annexe 2: Situation des AOT des amodiataires sur les ports du TCO au 1er janvier 2020).

Article 3: **AUTORISER** la suspension de la déclaration et du reversement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs du 1^{er} trimestre 2020 puis pendant toute la période de confinement étendue jusqu'au second trimestre 2020.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.

Article 5: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation, le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le 18/05/2020

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexe 1: Situation des loyers des ZA du TCO au 1er janvier 2020

ZA	Occupation		Mensuel		Loyer annuel révisé au 1er janv 2020
	Nb	occupé	libre	Charges moyennes	
ZAE Vue Belle					
Local	12	11	1	74,44	110 562,24 €
ZAE Bras Montvert					
Local	25	23	2	18,06	193 474,44 €
ZA Cambaie					
Atelier relais	12	8	4		64 749,26 €
Atelier d'accueil	4	4	0		68 395,92 €
Local	2	2	0		40 785,96 €
<i>Total ZA Cambaie:</i>					173 931,14 €
Total annuel des loyers de locaux professionnels et commerciaux:					477 967,82 €



Annexe 2: Situation des AOT des amodiataires sur les ports du TCO au 1er janvier 2020

Régie des Ports de Plaisance du TCO	Nb AOT	Redevance annuelle au 1er janv 2020	Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020: report de la redevance du 12 mars au 11 juillet 2020
Port de la Pointe des Galets			
Professionnels	181	152 324,56 €	50 365,38 €
Plaisanciers	573	917 915,22 €	
Port de Saint Gilles			
Professionnels	136	970 184,26 €	326 756,42 €
Plaisanciers	243	293 042,74 €	
Port de Saint Leu			
Professionnels	21	2 724,00 €	908,00 €
Plaisanciers	111	12 137,50 €	
Total annuel des redevances AOT:		2 348 328,28 €	378 029,80 €
<i>dont 338 Professionnels:</i>		<i>1 125 232,82 €</i>	<i>378 029,80 €</i>
<i>dont 927 Plaisanciers:</i>		<i>1 223 095,46 €</i>	

Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le



ID : 974-249740101-20200518-AP_2020_004-AR